

l'examen de ces faveurs extraordinaires, et il suffit d'ailleurs de lire ce qu'en dit Benoît XIV, qui fait autorité en ces matières, pour se convaincre d'une rigueur que beaucoup trouvent excessive. Les anciens disaient que la femme de César ne doit pas être soupçonnée ; la Sacrée Congrégation des Rites ne veut pas qu'aucun des miracles qui passent à son tribunal puisse être soupçonné.

Par contre, il est presque certain que nous aurons pour ce grand anniversaire la canonisation du bienheureux Chanel, Mariste, et la béatification du vénérable curé d'Ars. Les deux procès qui regardent ces causes sont en bonne voie, et leur issue favorable à bref délai est presque assurée.

**ITALIE.** — Le protectorat des Lieux Saints. — Voici ce qu'écrivait à la date du 20 mai dernier, le correspondant romain de la « Croix de Paris, » au sujet du Protectorat des Lieux Saints.

« Dans une question religieuse et politique la France vient de subir un douloureux échec.

Les récents incidents de Terre Sainte en ont été l'occasion.

Il n'est un secret pour personne que le consul russe avait employé toute son influence à contrecarrer les mesures de réparation qu'exigeait le consul de France, et qu'il avait réussi. Voyant que la France protectrice des Lieux Saints ne pouvait pas assurer d'une façon convenable la protection des chrétiens, l'Italie s'est